

démocratique de cette Chambre elle a besoin de moins de temps pour effectuer son travail législatif que nous ici. Elle doit néanmoins le faire. Et notre Constitution ne prévoit aucun moyen permettant d'établir une loi sans que celle-ci soit approuvée et adoptée par les membres de l'autre Chambre.

Eh bien, est-ce là une bonne constitution? Je dois admettre que je n'ai jamais estimé qu'on ferait preuve de réalisme en mettant sérieusement à l'étude la possibilité de la modifier. Pour la modifier, il faudrait aussi avoir l'assentiment des membres de l'autre Chambre.

Depuis que je suis à Ottawa, j'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de problèmes qu'il faudrait, pour être réaliste, étudier et examiner, car j'aurais, peut-être, jusqu'à un certain point, la responsabilité de former des opinions relativement aux solutions qu'on devrait y apporter. Je dois avouer que je n'ai jamais eu l'impression que j'aurais un jour la responsabilité d'en venir à une décision concernant une modification importante du caractère de notre constitution.

J'ai entendu proposer certaines modifications concernant la façon dont on pourrait effectuer les nominations ou convocations à l'autre Chambre. Mais, en toute franchise, monsieur l'Orateur, toutes celles que j'ai entendues comportaient plus d'obstacles que d'avantages pour le public canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je interrompre le premier ministre? Je crois qu'il est en train de traiter la réforme du Sénat proposée ou la façon de nommer les sénateurs, et je dois indiquer que, si nous acceptions cette tendance, nous nous éloignerions du principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude. C'est une remarque que je formule uniquement comme avertissement.

Le très hon. M. St-Laurent: Je vous remercie. Je ne voulais pas m'écarter du sujet mais simplement traiter du principe dont s'inspire le bill qui prévoit la même indemnité aux membres des deux Chambres du Parlement, non pas seulement aux membres de cette Chambre-ci. Et c'est seulement à l'égard de ce principe que je me suis permis de formuler ces remarques au sujet de l'autre endroit. Lorsque nous adoptons une mesure ici à la Chambre, nous le faisons parce que nous estimons que c'est une bonne mesure qu'il y a lieu d'adopter. Nous ne l'adoptons pas pour qu'elle reçoive le veto de l'autre chambre, où elle doit aussi être examinée et adoptée pour devenir loi. C'est parce que nous estimons qu'il convient à l'heure actuelle de recommander ces augmentations d'indemnités que nous les avons recomman-

[Le très hon. M. St-Laurent.]

dées sous la forme où elles s'appliqueront aux deux chambres du Parlement, et non pas à une seule.

Je respecte votre avertissement, monsieur l'Orateur, et je ne parlerai plus de ce sujet, mais je passe au troisième point sur lequel j'aimerais faire quelques remarques, c'est-à-dire que nous estimons que c'est là une question que les députés doivent envisager non pas en songeant à leur intérêt personnel, mais avec le désir de faire ce qui à leur avis sera le plus favorable à la vitalité, au progrès et au sage maintien de nos institutions parlementaires.

Je sais que certains honorables députés croient sincèrement que rien ne doit être fait à cet égard. Je pense que ce sont les députés eux-mêmes qui sont le mieux en mesure de savoir exactement quelle a été la situation depuis des années en ce qui a trait aux fonctions, aux obligations et aux moyens qu'a un député de maintenir des conditions de vie satisfaisantes, pour lui-même et les siens, compte tenu de la longueur des sessions que l'on peut difficilement raccourcir si nous voulons continuer de considérer cette enceinte comme le principal lieu de discussion où les électeurs du pays tirent les inspirations qui leur permettront de bien exercer leur droit en temps d'élections.

Comme je l'ai dit déjà, nous pouvons différer d'opinion mais nous croyons tous, je pense, que chacun s'efforce de s'acquitter de son mieux de ses devoirs envers la population. C'est dans cet esprit que les honorables députés doivent aborder la question et ceux qui estiment, comme certains le font sincèrement, qu'un relèvement de l'indemnité n'est pas nécessaire et qu'on aurait tort de l'effectuer, s'opposent au projet de loi. Toutefois, il y en a qui estiment qu'une augmentation est appropriée et qu'il vaudrait mieux pour l'avenir de nos institutions démocratiques que la situation soit telle que pour pouvoir assumer la responsabilité de représenter ses concitoyens un candidat éventuel n'ait pas à compter sur des ressources financières assez considérables, si ses concitoyens estiment qu'il peut les représenter dignement au Parlement. C'est dans cet esprit, et parce que je pense que l'avenir prouvera amplement la valeur et l'utilité de la mesure pour notre population, que je sou mets le projet de loi à l'examen de mes collègues de la Chambre.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je reconnais que le problème présente de grandes difficultés et je conviens avec le premier ministre qu'il n'est pas facile à traiter à quelque moment ou de quelque façon que ce soit.